



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-253301964-20240307-2024\_24-DE

## Extrait du registre de délibérations

L'an deux Mille vingt-quatre, le sept du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dument convoqué, s'est réuni à BAYON, après convocation légale en date du 26 février 2024, sous la Présidence de Monsieur Hervé GAYRARD.

Nombre de délégués en exercice : 16	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 14
-------------------------------------	-------------------------	------------------------

**Etaient présents** : Bayon : M. GAYRARD Hervé (T) ; Blaye : M. SERAFFON Jean-Marc (S) ; Bourg : M. JOLY Pierre (T) ; Comps : M. GRIMARD Bernard (S) ; Gauriac : M. PORCHER Pascal (S) ; Mombrier : M. DAUDIN David (T) ; Pugnac : M. ROUX Jean (T) ; St Ciers de Canesse : M. BLONDEL Jérémie (S) ; St Seurin de Bourg : M. MASSARDIER Stéphane (S) ; St Trojan : M. DERRIT Bruno (T) ; Samonac : Mme GIOVANNUCCI Marie-Lise (T) ; Tauriac : Mme GASCON Dominique (T) ; Teuillac : M. BLANC Jean-Franck (T) ; Villeneuve : M. GOUMAUD Stéphane (T).

\* T : Titulaire ; S : Suppléant

**Absents excusés** : Lansac : M. POUCHARD Éric ; St Vivien de Blaye : M. DOMENS Jean-Pierre.

**Assistent également à cette séance** : Directeur des Services : M. DUZAN Simon ; Directeur Technique du Syndicat : M. GUIDOUX Sébastien ; Comptable du Syndicat : Mme CHABANIS Cécile ; Assistante de direction : Mme GROLHIER Priscilla.

Le quorum étant atteint : cf. récapitulatif ci-dessus :

### 2024-24 Délibération portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 Budget EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice est organisé dans les EPCI comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire prend appui sur le rapport d'orientation budgétaire qui doit être transmis au moins 5 jours avant la réunion délibérante prévue. Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

En application du nouvel article L 2312-1 du CGCT, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique. A l'issue du débat, le DOB doit faire apparaître la répartition des voix (pour, contre, abstention).

Le ROB n'est pas un document interne : Il est transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI, mais il doit aussi faire l'objet d'une publication. Ce débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Il doit être mis à la disposition du public au Syndicat dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB.

Ainsi, par son vote, le comité Syndical prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport précité.

Les Syndicats mixtes ouverts appliquent ces règles en vertu de l'article L.5222-1 du CGO

Le Comité syndical, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré et procédé au vote tel que suit :

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

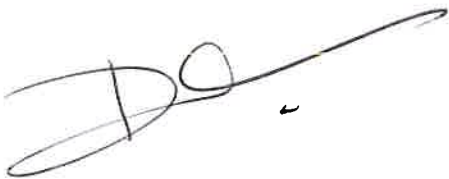
### Le COMITE SYNDICAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires 2024 pour le Budget eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, à Samonac, le 7 mars 2024

**Le Secrétaire de Séance**



**Le Président du Syndicat,**



Hervé GAYRARD